

EXAMEN DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES GÉNÉRALES
Sessions 2023 – QUESTIONNAIRE ÉCRIT

<i>Date :</i>	08.06.23	<i>Durée :</i>	8:15 - 10:15	<i>Numéro candidat :</i>	
<i>Discipline :</i>	Économie et droit	<i>Section(s) :</i>	GSO		

Ce questionnaire comporte trois parties :

Partie 1	Droit du travail	30p
Partie 2	Calcul des salaires et financement de la sécurité sociale	15p
Partie 3	Introduction aux crédits bancaires et gestion budgétaire des ménages	15p
	TOTAL	60p

Partie 1: Droit du travail

Question 1

4p

Présentez les trois cas dans lesquels un employeur est lié par une convention collective.

[illegible]

Question 2

2p

Expliquez brièvement la différence entre un règlement européen et une directive européenne.

[illegible]

Question 3

24p

Monsieur Müller est propriétaire du restaurant "Gromperekichelchen" à Luxembourg-Ville et charge un architecte pour rénover son restaurant. Une fois que l'architecte a effectué sa mission, Monsieur Müller qui l'a engagé lui verse des honoraires, donc une rémunération.

a) Citez les trois caractéristiques principales du contrat de travail. (1,5p)

.....

.....

.....

.....

.....

b) En vous basant sur les caractéristiques principales du contrat de travail, expliquez pourquoi le contrat signé par Monsieur Müller et l'architecte ne peut pas être qualifié de contrat de travail? (1,5p)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Après avoir terminé les travaux de rénovation, Monsieur Müller peut accueillir plus de clients dans son restaurant. Ainsi, il souhaite embaucher Madame Thill comme cuisinière supplémentaire.

c) Quel est le contrat de travail adéquat dans cette situation? Justifiez votre réponse. (2p)

.....

.....

.....

.....

.....

Le contrat de travail de Madame Thill prévoit une période d'essai de 4 mois.

d) Quels sont les avantages pour Monsieur Müller de prévoir une période d'essai dans le contrat de travail de Madame Thill? Est-ce que la durée de 4 mois est valable comme période d'essai? Justifiez votre réponse. (3p)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pendant la période d'essai, Madame Thill tombe malade. Elle est absente pendant 42 jours ouvrables, son absence est justifiée par un certificat médical.

e) Quels sont les effets de ce congé de maladie sur la période d'essai de Madame Thill? Expliquez.
(3p)

Afin de garantir le fonctionnement normal de son restaurant pendant l'absence de Madame Thill, Monsieur Müller souhaite embaucher une personne pour remplacer temporairement Madame Thill.

f) Quelles sont les deux possibilités de type de contrat dont dispose Monsieur Müller dans cette situation? Expliquez brièvement la différence. (4p)

En outre, Monsieur Müller a besoin d'un serveur supplémentaire pour 15 heures par semaine. Fabien, âgé de 17 ans, veut postuler.

g) Sous quelle condition peut-il signer un contrat de travail? (1p)

.....

.....

.....

.....

.....

Les clients ont la possibilité d'exprimer leur avis sur le restaurant sur Internet.

Les critiques en ligne du restaurant ne sont pas satisfaisantes. Beaucoup de personnes se plaignent qu'elles se sentent mal conseillées par le sommelier, Monsieur Majerus. En plus, certains clients prétendent que le sommelier est arrogant.

De ce fait, Monsieur Müller observe le comportement de Monsieur Majerus de plus près et aboutit à la conclusion que Monsieur Majerus ne dispose en effet pas des compétences professionnelles et sociales requises. Monsieur Müller décide de le licencier.

h) De quel type de licenciement s'agit-il? (1p)

.....

.....

.....

.....

.....

i) Sachant que l'effectif total du restaurant est de 18 personnes, est-ce qu'un entretien préalable entre Monsieur Müller et le salarié licencié est obligatoire? Justifiez votre réponse. (2p)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Dans la lettre de licenciement, Monsieur Müller n'a pas indiqué de motifs. Monsieur Majerus souhaite tout de même connaître les motifs.

j) Quelle démarche doit-il entreprendre? Pour quelle raison recommanderiez-vous à Monsieur Majerus de faire cette démarche? (4p)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Après avoir obtenu les motifs du licenciement, Monsieur Majerus estime que ceux-ci sont dénués de tout fondement et veut agir en justice.

k) Quelle juridiction peut-il saisir en premier lieu? (1p)

.....

.....

.....

.....

Partie 2: Calcul des salaires et financement de la sécurité sociale

Question 1***3p***

Quels risques sont couverts par l'assurance accidents?

Question 2***1p***

Déterminez, pour les salariés suivants, la classe d'impôts à laquelle ils appartiennent.

a) Monsieur Reuland, célibataire, âgé de 66 ans.

b) Madame Schmit, âgée de 44 ans, divorcée depuis 5 ans sans enfants à charge.

Question 3

3p

Déterminez, pour chacun des salariés suivant, la déduction pour frais de déplacement (annuelle et mensuelle) inscrite sur la fiche de retenue d'impôt, sachant que tous les trois salariés travaillent dans la commune de Walferdange.

a) Monsieur Martinez habite à Steinsel, à 2 unités d'éloignement de la commune de Walferdange.

b) Madame Schmit habite dans la commune de Mersch, à 10 unités d'éloignement de la commune de Walferdange.

c) Madame Elcheroth habite dans la commune de Clervaux, à 55 unités d'éloignement de la commune de Walferdange.

Question 4

8p

Établissez le décompte salarial de Madame Alves.

Nom : Alves

Prénom : Maria

Etat civil : célibataire sans enfants à charge

Salaire brut : 350 € (indice 100)

Madame Alves n'a pas travaillé les soirs, les jours fériés ou les dimanches.

Madame Alves profite mensuellement de la modération d'impôts suivante, inscrite sur sa FRI :

FD : 90,75 €

Madame Alves bénéficie d'un crédit d'impôt de 50 € par mois.

Espace pour calculs

This image shows a full page of a worksheet designed for handwriting practice. It features ten sets of horizontal dashed lines, each set consisting of two parallel lines spaced evenly down the page. The background is plain white, and there are no margins or additional markings.

Nom et prénom du (de la) salarié(e) :			
Classe d'impôt :			
Salaire brut mensuel :			
- cotisations sociales	Taux		
assurance maladie			
prestations en espèces			
prestations en nature			
assurance pension			
- déductions fiche de retenue d'impôts :			
Salaire imposable :			
- impôts sur salaires :			
+ déductions fiche de retenue d'impôts :			
- assurance dépendance			
Salaire net :			
+ crédit d'impôt			
Salaire à verser :			

Partie 3: Introduction au crédit bancaire et gestion budgétaire des ménages

Question 1**2p**

Le coût du crédit bancaire est constitué par le taux d'intérêt à payer par le débiteur. Énoncez les éléments qui composent le taux.

Question 2**4p**

Lorsque Charlotte a contracté un emprunt, sa sœur Sophie s'est portée caution.

Expliquez la notion du cautionnement. Expliquez les conséquences pour Sophie dans le cas où Charlotte ne rembourse pas sa dette à l'échéance.

Question 3

2p

Soit un emprunt indivis de 44.000 € remboursable au taux annuel de 6% par mensualités constantes sur 5 ans. Calculez le montant de la mensualité !

Question 4

5p

Afin de financer l'acquisition d'un appartement, vous souscrivez un emprunt indivis de 400.000€ remboursable sur 20 ans par mensualités constantes au taux annuel de 3%. Le montant de la mensualité est de 2.218,39 €.

a) Calculez le capital remboursé après le versement de la 8e mensualité. (3p)

b) Calculez le capital restant dû après le versement de la 44e mensualité. (2p)

Question 5

2p

Madame Svensson dispose d'un revenu disponible de 3.600 € par mois. Elle rembourse un emprunt pour son appartement de 1.400 € par mois et un emprunt personnel pour une voiture de 200 € par mois.

Indiquez la formule et calculez son taux d'endettement.

Annexes***Extrait du barème de l'impôt sur le revenu***

SALAIRE mensuel (arrondi au multiple inférieur de 5 EUR) MONATSGELDER (nach unten auf volle 5 EUR abgerundet)	Retenue d'impôt en EUR Steuerabzug in EUR		
	Classe d'impôt / Steuerklasse		
	1	1A	2
2 540,0	222,0	96,3	52,2
2 545,0	223,2	97,4	52,7
2 550,0	224,3	98,5	53,1
2 555,0	225,5	99,7	53,7
2 560,0	226,7	100,7	54,1
2 565,0	227,9	101,9	54,6
2 570,0	229,0	103,0	55,1
2 575,0	230,2	104,2	55,6
2 580,0	231,4	105,2	56,0
2 585,0	232,6	106,4	56,6
2 590,0	233,7	107,5	57,0
2 595,0	234,9	108,8	57,5
2 600,0	236,1	110,1	58,1
2 605,0	237,3	111,3	58,6
2 610,0	238,5	112,6	59,1
2 615,0	239,7	113,9	59,7
2 620,0	241,0	115,2	60,2
2 625,0	242,3	116,5	60,7
2 630,0	243,6	117,8	61,3
2 635,0	244,9	119,0	61,8
2 640,0	246,2	120,3	62,3
2 645,0	247,4	121,6	62,9
2 650,0	248,7	122,9	63,4
2 655,0	250,0	124,2	63,9
2 660,0	251,3	125,5	64,5
2 665,0	252,6	126,7	65,0
2 670,0	253,9	128,0	65,5
2 675,0	255,1	129,3	66,1
2 680,0	256,4	130,6	66,6
2 685,0	257,7	131,9	67,1
2 690,0	259,0	133,2	67,7
2 695,0	260,3	134,4	68,2
2 700,0	261,6	135,8	68,8
2 705,0	262,8	137,2	69,3
2 710,0	264,1	138,7	69,8
2 715,0	265,4	140,1	70,4
2 720,0	266,7	141,6	70,9
2 725,0	268,0	143,0	71,4
2 730,0	269,3	144,5	72,0
2 735,0	270,6	145,9	72,5
2 740,0	271,8	147,4	73,0
2 745,0	273,1	148,8	73,6
2 750,0	274,4	150,3	74,1
2 755,0	275,7	151,7	74,6
2 760,0	277,0	153,2	75,2
2 765,0	278,3	154,6	75,7
2 770,0	279,5	156,1	76,2
2 775,0	280,8	157,5	76,8
2 780,0	282,1	159,0	77,3
2 785,0	283,5	160,3	77,8
2 790,0	284,9	161,8	78,4
2 795,0	286,3	163,2	78,9
2 800,0	287,7	164,7	79,5
2 805,0	289,1	166,1	80,0
2 810,0	290,5	167,7	80,5

Salaire social minimum : 2.256,95 €		Max. cotisable	5 x \$SM	
Minima forfaitaires pour les modérations d'impôts (annuels)		Taux d'imposition sur la fiche additionnelle	Taux de cotisation à la sécurité sociale	
Indice	855,62		Assurance pension	8,00 %
Frais d'obtention	540,00 €	1 : 33 % 1a : 21 %	Assurance maladie : -prestations en nature -prestations en espèces	2,80 % 0,25 %
Dépenses spéciales	480,00 €	2 : 15 %	Assurance dépendance	1,40 %
Abattement extra-professionnel	4.500,00 €		Assurance accidents (taux de base)	0,75 %
Frais de déplacement	99 € par unité d'éloignement (à partir de la 4e unité, max. 30)		Santé au travail (STM)	0,14 %

Mutualité des employeurs

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Taux d'absentéisme	< 0,65 %	< 1,60 %	< 2,50 %	> 2,50 %
Taux de cotisation	0,60 %	1,13 %	1,66 %	2,98 %

Les mentions obligatoires du contrat de travail sont énumérées à l'article 121-4 paragraphe 2 du code de travail :

1. *l'identité des parties;*
2. *la date du début de l'exécution du contrat de travail;*
3. *le lieu de travail; à défaut de lieu de travail fixe ou prédominant, le principe que le salarié sera occupé à divers endroits et plus particulièrement à l'étranger ainsi que le siège ou, le cas échéant, le domicile de l'employeur;*
4. *la nature de l'emploi occupé et, le cas échéant, la description des fonctions ou tâches assignées au salarié au moment de l'engagement et sans préjudice d'une nouvelle affectation ultérieure sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 121-7;*
5. *la durée de travail journalière ou hebdomadaire normale du salarié;*
6. *l'horaire normal du travail;*
7. *le salaire de base et, le cas échéant, les compléments de salaire, les accessoires de salaires, les gratifications ou participations convenues ainsi que la périodicité de versement du salaire auquel le salarié a droit;*
8. *la durée du congé payé auquel le salarié a droit ou, si cette indication est impossible au moment de la conclusion du contrat, les modalités d'attribution et de détermination de ce congé;*
9. *la durée des délais de préavis à observer par l'employeur et le salarié en cas de résiliation du contrat de travail, ou, si cette indication est impossible au moment de la conclusion du contrat, les modalités de détermination de ces délais de préavis;*
10. *la durée de la période d'essai éventuellement prévue;*
11. *les clauses dérogatoires ou complémentaires dont les parties ont convenu;*
12. *le cas échéant, la mention des conventions collectives régissant les conditions de travail du salarié;*
13. *le cas échéant, l'existence et la nature d'un régime complémentaire de pension, le caractère obligatoire ou facultatif de ce régime, les droits à des prestations y afférentes ainsi que l'existence éventuelle de cotisations personnelles.*

Outre les mentions requises pour tout type de contrat, la loi exige que celui-ci mentionne les informations suivantes **pour le CDD** :

1. *la définition de son objet ;*
2. *lorsqu'il est conclu pour une durée précise, la date d'échéance du terme;*
3. *lorsqu'il ne comporte pas de date d'échéance du terme, la durée minimale pour laquelle il est conclu;*
4. *lorsqu'il est conclu pour le remplacement d'un salarié absent, le nom du salarié absent (Loi du 22 décembre 2006) «au cas où il s'agit d'un remplacement indirect d'un salarié absent pour cause de congé parental, le contrat indiquera le nom de ce salarié, même si le remplacement s'effectue sur un autre poste» ;*
5. *la durée de la période d'essai éventuellement prévue;*
6. *le cas échéant, la clause de renouvellement visée à l'article L. 122-5, paragraphe (1)*

En **cas de licenciement d'un salarié à l'initiative de l'employeur**, le contrat de travail prend fin à l'expiration **d'un délai de préavis** de:

- deux mois pour le salarié qui justifie auprès du même employeur d'une ancienneté de services continus inférieure à cinq ans
- quatre mois pour le salarié qui justifie auprès du même employeur d'une ancienneté de services continus comprise entre cinq ans et moins de dix ans
- six mois pour le salarié qui justifie auprès du même employeur d'une ancienneté de services continus de dix ans au moins.

Les délais de préavis prennent cours à l'égard du salarié :

- le quinzième jour du mois de calendrier au cours duquel la résiliation a été notifiée, lorsque la notification est antérieure à ce jour
- le premier jour du mois de calendrier qui suit celui au cours duquel la résiliation a été notifiée, lorsque la notification est postérieure au quatorzième jour du mois.

- **L'indemnité de départ** se calcule en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise.

- *un mois de salaire après une ancienneté de service continus de cinq années au moins;*
- *deux mois de salaire après une ancienneté de service continus de dix années au moins;*
- *trois mois de salaire après une ancienneté de service continus de quinze années au moins;*
- *six mois de salaire après une ancienneté de service continus de vingt années au moins;*
- *neuf mois de salaire après une ancienneté de service continus de vingt-cinq années au moins;*
- *douze mois de salaire après une ancienneté de service continus de trente années au moins.*